L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
JEUDI MATIN, 2 MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 2 mai.

D'après la circulaire que nous avons publiée hier, relativement au triomphe de notre bannière à Mexico, une liste de souscription a été ouverte au bureau du collecteur de la Douane. Nous ne doutons pas que nos citoyens ne s'empressent d'aller souscrire.

Les arrivages d'Europe et du Nord se succèdent rapidement depuis quelques jours: il est arrivé depuis samedi 20 navires du Nord, 6 d'Angleterre, 4 de France, 1 de Brême, 1 d'Ostende, 1 de la Jamaïque, 3 de la Havane, 1 d'Honduras, 1 des Isles Turques, et 4 du Mexique—en tout 42 navires. Le nombre de passagers arrivés durant ces cinq jours, s'élève à 338.

Le navire Orleans a apporté des journaux de New-York du 16 mars—point d'arrivage d'Europe.

Par la voie d'Angleterre, on a reçu des nouvelles de l'état du marché du Hâvre, au 11 mars, qui annoncent une hausse et de grandes ventes de coton. Voyez le titre, *Commercial.*

Enfin, cinq malles du nord, que les postillons, sans doute par erreur, ont apportées ici, nous fournissent des journaux de New-York du 12 du mois passé (nous sommes au 2 mai, notez bien) contenant les nouvelles reçues de Liverpool (du 17 mars) par le *Pacific*, et que les feuilles de l'ouest nous avaient seulement annoncées. Nous sommes donc à même aujourd'hui de donner sur ces nouvelles des détails plus circonstanciés.

La discussion du bill proposé au parlement anglais sur la répression des troubles en Irlande, s'avance lentement. C'est une conséquence naturelle du dégoût qu'inspirent au parti réformiste la création des cours martiales, des visites domiciliaires et la suspension de l'*habeas corpus.*

L'Irlande est toujours en proie à la misère et aux désordres. Plusieurs régiments de cavalerie et d'infanterie ont reçu ordre de se préparer à marcher sur l'Irlande. Le gouvernement doit augmenter considérablement les forces qu'il maintient dans ce pays.

M. Dédel, le nouvel ambassadeur hollandais, est arrivé à Londres, et a eu son audience d'introduction. On doute un peu qu'il lui soit, plus qu'à son prédécesseur, possible d'amener à une conclusion définitive et tant désirée les interminables négociations de la conférence.

Des rapports d'Anvers, sans date, annoncent que la flotte hollandaise a remonté l'Escaut et repris la même position qu'elle occupait pendant les glaces, c'est-à-dire entre les forts de Liefskenshoek et Lillo. Cette nouvelle a quelque odeur de guerre; mais le *Courier* de Londres du 15 mars, dit à ce sujet: "Que la nomination de M. Dédel ait été conçue dans l'idée d'un changement de politique de la part du gouvernement hollandais, ou que les espérances dont nous voulons parler viennent d'une autre cause, il est certain qu'en Hollande on compte sur une prompte solution des différends qui existent entre les pays séparés. Des communications qui nous sont parvenues par la malle hollandaise, et nombre d'autres lettres de personnes de rang et d'influence, que nous avons eu occasion de lire, concourent toutes à dire que M. Dédel a reçu d'amples instructions qui donnent l'espoir le mieux fondé que cette question qui traine depuis si long-temps sera enfin réglée."

Les nouvelles de Bruxelles du 12 mars coïncident parfaitement avec cette opinion du *Courier.*

Les avis de Paris sont du 14 mars. La cour d'assises de la Seine était occupée du jugement de Bergeron et de Benoit, accusés d'avoir attenté à la vie du roi, à l'ouverture de la session des chambres. A la fin de la seconde journée il n'avait été produit aucune preuve établissant l'indentité des accusés. Le gouvernement a pris les mesures ordinaires pour empêcher que la paix publique ne fût troublée; mais cette affaire a excité fort peu l'attention publique. L'examen de la demoiselle Boury, dont la déposition a donné lieu à l'arrestation d'un des accusés, n'a conduit qu'à faire surgir des contradictions. Les deux accusés seront déchargés de la prévention d'avoir tiré le coup de pistolet, à moins qu'il ne soit produit de nouveaux témoignages.

L'examen de cette demoiselle Boury a présenté quelque chose de fort remarquable et qui a particulièrement attiré l'attention des spectateurs. Au moment où on l'interrogeait, elle, témoin, interrogeait à son tour un autre témoin. "Tout cela, dit un journal, se fait le plus dramatiquement possible; et Mlle. Boury est fort intéressante. Avec ses dix-neuf ans et une voix douce, elle a refusé la chaise que lui a offerte le président, et a préféré se tenir debout, afin de voir et d'être mieux vue: c'est vraiment l'héroïne de la pièce. D'après ce qui s'est passé jusqu'ici, il est probable que cette représentation théâtrale se terminera heureusement. On dit qu'un célèbre fabricant de petites comédies a déjà réussi assez bien à adopter à la scène tous ces détails, et qu'il n'attend que le dénouement pour compléter son mélodrame."—Allez donc, messieurs les rois de 1832, allez donc vous faire tirer de la poudre au nez dans les rues par un agent de police, pour exciter l'intérêt! Vous voyez que ce qu'on y gagne, c'est de se faire jouer sur un théâtre.

On parle toujours de la probabilité d'un changement dans le personnel du gouvernement d'Alger; le duc de Rovigo a eu, dit-on, une attaque de paralysie, qui le privera peut être de la vie, mais sûrement de la possibilité de continuer ses fonctions officielles à la tête du gouvernement d'Alger. Les amis du maréchal Clausel parlent de lui comme du successeur probable de M. de Rovigo, et l'on ajoute que le ministère le nommera peut-être, pour débarrasser la tribune parlementaire de ce jouteur tant soit peu rude, qui n'aime pas plus les hommes de la *doctrine* que ceux du *milieu.*

Dans la séance de la chambre des députés du 12 mars le président a annoncé qu'il avait reçu une copie officielle du traité du 15 novembre 1831 pour la séparation de la Belgique et de la Hollande, ainsi que deux exemplaires imprimés de tous les protocoles de la conférence sur ce sujet. La formidable épaisseur de ce dernier volume a excité une hilarité universelle dans la chambre. Le traité a été déposé aux archives, et les protocoles dans la bibliothèque de la chambre.

Le projet d'une double session, que l'on dit avoir été conçu par le ministère dans la merveilleuse idée de s'assurer un double budget, ne paraît point encore être abandonné; mais on dit que cette manœuvre répugne tellement à la majorité de la chambre, qu'il est probable que les dignes continuateurs du système du 13 mars seront forcés d'y renoncer.

Un brick de guerre français arrivé à Toulon le 7 mars, venant de Napoli-di-Romania, d'où il est parti le 16 février, annonce que le roi Othon a débarqué dans cette dernière ville le 6 février. Le jour suivant il a publié une proclamation dans laquelle il manifeste un plein bénéfice de bonnes intentions et de soins pour la prospérité et le bonheur futurs de la nouvelle patrie. Il recommande la cessation de toutes les querelles intestines, et promet de faire tous ses efforts pour faire disparaître les causes qui y ont donné lieu ou qui les maintiennent. Il s'engage aussi à protéger la religion des Grecs.

Les nouvelles de Constantinople du 18 février ne laissent plus que fort peu de doute sur ce fait, qu'un arrangement à l'amiable a été entamé et sera bientôt conclu, directement, entre le vice-roi d'Egypte et le sultan. La *Gazette d'Augsbourg* du 8 mars, accuse la France d'avoir tenu une conduite peu droite dans ces débats, et d'avoir eu le projet d'établir le pacha d'Egypte à Constantinople, tout en ayant l'air de travailler à sa réconciliation avec Mahmoud.

Il est évident qu'il y a peu de chose près les affaires de don Pedro [illegible] dans un état désespérant; on a même [illegible] jusqu'ici à Londres que l'ex-empereur avait [illegible] son [illegible]. Mais le *Courier* du 14 contredit cette nouvelle, [illegible] le général Salignac se dispose à [illegible] [illegible] pour la cause de dona Maria. Les forces [illegible] sont considérablement réduites par [illegible] de provisions et par les maladies.

L'ambassadeur espagnol, don Louis Ferdinand de Cordova, est arrivé à Lisbonne; un aide-de-camp de Miguel est allé à sa rencontre à quinze lieues de la ville, et le 15 il a eu une audience, dans laquelle il a été traité avec la distinction la plus marquée.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 4 mars.

C'était jour de panique à la bourse: en quelques instans la rente a baissé de 1 fr., et la spéculation s'est jetée sur les fonds étrangers. On cherchait vainement dans la situation politique la raison de cette terreur financière. Nos rapports avec l'Europe sont ce qu'ils étaient hier, ce qu'ils étaient il y a quinze jours, il y a un mois, pendant la fièvre de hausse qui exaltait les spéculateurs. Rien n'est changé dans nos craintes ni dans nos espérances. L'opinion est abandonnée à la même inertie; il n'est survenu, ni à l'extérieur ni à l'intérieur, de ces événemens qui ébranlent le crédit public; on peut même dire que, dans les voies ouvertes par la diplomatie, les négociations ont fait provisoirement quelques progrès.

Il est certain maintenant que les Arabes ne pousseront pas plus loin leur marche sur Constantinople, et que ce premier résultat est dû à l'active énergie des envoyés européens. Méhemet-Ali a reconnu la suzeraineté du sultan, et Ibrahim doit avoir reçu l'ordre de s'arrêter; l'internonce d'Autriche en a porté la nouvelle officielle au divan. Ainsi les bases du traité proposé par le grand-seigneur sont acceptées, l'armistice accordé; le reste devient une affaire de temps et de patience.

La Hollande, de son côté, n'éveille plus les mêmes inquiétudes. Guillaume a compris que trop d'audace nuirait à ses intérêts; il reprend cette marche tortueuse qui lui avait donné tant d'avantage dans la première période des négociations. M. Van Zuylen offensait la diplomatie; on le rappelle, et c'est M. Dédel, connu par son ambassade à Madrid, qui va le remplacer à Londres.

Au Nord, la monarchie absolue est tempérée, non point comme autrefois en France par des chansons, ni comme en Turquie par des révolutions militaires, mais par les dettes publiques et par les emprunts.

L'Autriche n'a étouffé la liberté en Allemagne et en Italie que pour la retrouver dans ses états héréditaires. On s'aperçoit bien aujourd'hui que M. de Metternich ne pourrait s'associer aux rêves ambitieux de la Russie qu'en bravant la révolte des nobles Maggyares. Jamais notre chambre des députés n'a retenti d'accens aussi énergiques en faveur de la Pologne que la motion de Jean Balogh dans la diète hongroise. Prenez l'adresse de 1831, ajoutez-y l'adresse de 1832; que tout cela est pâle auprès de ces belles paroles: "Si les souverains se regardent comme les membres d'une même famille, et si, à la mort de l'un d'entre eux, ils prennent tous le deuil, à plus forte raison, la chute d'une nation doit-elle en revêtir toutes les autres." Le même député a proposé à la diète de mettre au nombre des griefs des *états* la circonstance que *les représentations faites précédemment au roi en faveur de la Pologne étaient restées sans réponse*, et de réitérer ces demandes avec plus de force. Que diraient les états de Hongrie, si le roi leur présentait une loi d'exception sur les proscrits et contre l'hospitalité? Eh bien! cela s'est vu en France.

Pour l'Angleterre, le moment de l'effervescence est passé. Quoique l'ordre social lui reste à réformer après l'ordre politique, on ne sait pourquoi tous les tribuns des associations, quand ils s'adressent aux passions populaires, semblent faire de la violence à froid. Il est évident que le ministère, et nous le regrettons, éprouve une sorte d'accablement. Le courage lui manque, à la vue de toutes les questions et des immenses questions qu'il faudrait résoudre, parce qu'elles sont pressantes quand le peuple les agite comme le problème de son existence. A peine a-t-on touché aux dîmes d'Irlande, que les paroisses d'Angleterre crient à l'oppression; tous les fermiers veulent être affranchis de cet impôt odieux. "Présentez-vous une réduction des taxes assises?" a-t-on demandé à lord Althorp. "Je ne puis m'expliquer à cet égard," a répondu le ministre déconcerté. N'établirez-vous pas la taxe des pauvres en Irlande? Que ferez-vous pour ce peuple que vous voulez que l'on vous livre pieds et poings liés?" A cette demande M. Stanley répond que les difficultés sont grandes et que le ministère n'est pas encore parvenu à se former une opinion. Là-dessus les journaux qui soutenaient ou qui défendaient le ministère, l'abandonnent de peur de compromettre leur popularité; les unions politiques s'assemblent en tumulte pour protester contre ce système d'arbitraire et de terreur qui retomberait bientôt, disent les orateurs, de l'Irlande sur l'Angleterre; les ministres, pour mieux faire tête à l'orage, prennent du champ et ajournent leurs motions au 12 mars.

Ils l'emporteront sans peine, s'ils ont la sagesse de ne pas heurter l'opinion publique. Les circonstances sont pour eux, ainsi que la majorité. Les tories ont perdu leur influence, les radicaux compromettraient leur avenir politique par des actes mal calculés; et quant aux associations, elles n'agissent point avec cet ensemble qui assurera le triomphe de la réforme. La conduite du ministère Grey a soulevé de grandes plaintes, quelques unes peut-être sont fondées; mais il n'en est aucune, que l'on sache, qui doive entraîner une révolution dans le cabinet. Le ministère Grey est le ministère de la situation présente. On le jetterait à bas du pouvoir, que pas un homme influent, pas un parti considérable n'oserait prendre sa place. Les tories y ont renoncé par impuissance; ce souvenir est un conseil de modération à tous les partis.

Les faits que nous réunissons dans ce rapide exposé étaient connus à la bourse; il n'arrivait de l'intérieur que des nouvelles pacifiques; et s'il y avait au fond des choses quelque danger grave, comme la situation des ouvriers de Lyon, il était encore éloigné; or, la bourse ne prévoit pas les malheurs de si loin.

Il paraît que les discussions de la chambre, qui font d'ordinaire assez peu d'impression sur les fonds publics, étaient commentées à la bourse avec anxiété depuis le débat ouvert sur le budget des finances. On a craint pour l'amortissement; aujourd'hui l'on tremble pour les rentes. Le projet de conversion forcée que M. Humann s'est engagé à présenter à la chambre occupe tous les esprits: on rappelle avec un effroi exagéré qu'un semblable projet, conçu par M. de Villèle, fit sur le champ rétrograder les cours de 10 francs, et, pour tout résultat, détourna vers les fonds étrangers les capitaux qui se classaient jusque-là dans les fonds français.

M. Humann a commis une faute en prenant l'engagement de convertir le 5 pr. cent en 4 pr. cent; car il n'est plus libre de prendre conseil des circonstances, et c'est une reraite que l'homme d'état se ménage toujours. Du reste, la connaissance du plan de conversion que M. Humann se propose peut seule diriger la critique dans cette appréciation. Ceux qui en conçoivent une alarme prématurée n'ont pas réfléchi que toute loi a trois épreuves à subir, pendant lesquelles tous les intérêts se défendent et la vérité se fait jour. (*Le Temps.*)

PARIS, 2 mars.

Situation des réfugiés Polonais.

Les journaux ont parlé de quelques désordres qui ont eu lieu dernièrement dans les dépôts polonais à Avignon et à Bourges. Les Polonais en sont d'autant plus affligés, qu'ils manquent absolument de moyens de les prévenir. Pour garantir de toute atteinte l'honneur national, et pour leur propre intérêt, ils ne cessent de réclamer depuis longtemps auprès du gouvernement français qu'il veuille reconnaître ou instituer une autorité qui, intermédiaire entre lui et les réfugiés, ait le pouvoir et la faculté de comprimer les excès de ceux d'entre eux qui oseraient manquer à leur honneur et abuser de l'hospitalité française. Cette demande semble d'autant plus juste, qu'alors seulement les émigrés en corps pourraient en quelque sorte être responsables des excès individuels de leurs compatriotes. Malheureusement toutes leurs réclamations à ce sujet restent jusqu'ici sans effet, et, d'un côté on trouve ainsi une corporation de plusieurs milliers d'hommes sans organisation intérieure et sans discipline, de l'autre on accusera un jour peut-être la corps entier d'émigrés du désordre dont quelques individus pourront se rendre coupables.

Certes, le plus grand nombre d'émigrés se distinguent autant par leur patriotisme que par leur loyauté et leurs lumières; mais il est humainement impossible qu'il n'y ait parmi eux des individus dont la conduite puisse ne pas être tout à fait irréprochable. D'ailleurs, l'oisiveté et la misère doivent nécessairement entraîner des suites fâcheuses. Rien cependant ne serait plus facile que d'y remédier, s'il y avait un pouvoir qui, d'un côté entouré de la confiance des réfugiés, fût appuyé de l'autre par le gouvernement français.

Les émigrés polonais ont fait ce qui dépendait d'eux: ils ont créé dans chaque dépôt un conseil pour surveiller les intérêts de tous et la conduite de chacun d'eux. Mais ignorés par le gouvernement français, n'ayant qu'une force morale, et aucun moyen de faire quelque bien, ces conseils ne sont naturellement reconnus que par ceux qu'il est pour ainsi dire superflu de surveiller.

Il est à craindre que, dans cette situation, les Polonais ne perdent avec le temps la sympathie qui fait tant d'honneur à l'hospitalité française. Ce serait le plus beau triomphe pour le czar Nicolas. Mais on ne saurait supposer que telle soit la politique du gouvernement français.

Observons qu'il ne s'agit nullement ici de reconnaître une représentation nationale polonaise, où même une représentation du corps d'émigrés, il s'agit simplement d'organiser ce corps de manière à ce que les Polonais puissent eux-mêmes maintenir l'ordre parmi eux. Il ne suffit pas d'offrir un asile aux victimes de l'infortune, les sentimens d'humanité demandent que dans cet asile leur honneur soit garanti contre toute atteinte. Amie des Polonais, il faut que la France ne leur refuse point les moyens nécessaires pour mettre leur honneur national à l'abri de tout soupçon injuste; il faut qu'elle écarte jusqu'aux prétextes qui peuvent altérer l'intérêt qu'inspire la cause sacrée de la Pologne. Si nous sommes bien informés, on prépare depuis quelque temps dans le conseil un projet d'organisation pour les dépôts de réfugiés qui les ferait passer de la tutelle de la police sous le commandement du ministre de guerre. Ce régime nouveau conviendrait mieux à des hommes de cœur. Mais c'est peu de les soumettre à une discipline, si on ne leur procure en même temps des moyens de travail. Nous demandons pour les réfugiés ce que nous n'avons cessé de réclamer pour les soldats français, une solde qui soit le prix du travail et non d'une oisiveté armée. (*Le Temps.*)

Commercial.

Une lettre du Hâvre du 11 mars, reçue à Londres, fait mention de grandes ventes sur cette place, à une augmentation, depuis 2 à 3 jours, de 3 centimes par demi-killog. Les ventes depuis le 1er. s'étaient élevées à 7500 balles. 400 balles dont Louisiane ont été vendues à 110 centimes. Les Uplands à 98.

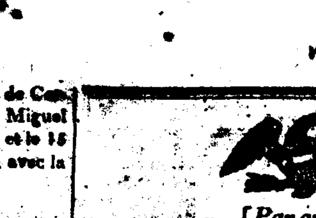

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour pourvoir à la nomination d'un Notaire Public dans la Paroisse d'Est Féliciana et les autres Paroisses y mentionées et pour exempter les Paroisses d'Assomption, Ascension et St. Jacques de la publication de certaines notices requises par la loi et pour d'autres objets.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Qu'il sera nommé, par le Gouverneur, de l'avis et avec le consentement du Sénat, un Notaire Public additionel, pour la Paroisse d'Est Féliciana, qui devra tenir son bureau à Port Hudson; un Notaire Public additionnel pour la Paroisse Ascension; un Notaire Public additionnel pour la Paroisse des Avoylles, lequel devra tenir son bureau à l'endroit appelé petit Bayou Rouge; et deux Notaires Publics additionnels pour la Paroisse des Natchitoches dont l'un devra tenir son bureau à l'île Brevelle et l'autre à Compté.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera nommé pour la Paroisse d'Iberville un Notaire Public additionnel qui devra tenir son bureau sur le côté Est près de l'Eglise de la dite Paroisse; *bien entendu* qu'il ne pourra pas tenir son bureau à plus d'un mille de l'Eglise.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'un Notaire sera nommé pour la Paroisse Assomption, lequel devra résider entre le canal (dit des Attakapas) et la limite inférieure de la dite Paroisse.

SECT. 4. *Et il est de plus décrété, &c.* Que toutes les lois en force, exigeant la publication dans la gazette de Donaldsonville des avis requis par la loi, et autres de toute espèce, sont et demeurent rappelées en tant qu'elles se rapportent aux Paroisses Assomption, Ascension et St. Jacques.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 30 mars 1833.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Constellation, Sampson, New-York, L H Gale
Navire Lotus Watts Providence, L H Gale
Navire Citizen, Hillman Liverpool, Wm. Nott & co
Golette Charlotte Mack Pensacole, capt ine.
Goëlette Elizabeth, Brown, Port-au-Prince, Goulé et Lambert.

ARRIVES.

Bateau de remorque Grampus, avec les navires Orleans et Louisville. En rivière, deux navires et quatre bricks.

Bateau de remorque Pocahontas; avec le navire StLouis et le brick Hermosa Habanera.

Bateau de remorque Caledonia, ayant mis en mer la barque Alasco le brick Intrepide et la goel. Anice. Il a amené dans le port le navire Alabama et la goé. Oscar. Un navire était en dehors de la barre.

Navire Wm. Badger, Harris, du Havre (10 mars) avec 5 colis marchandises et 20 cs vin—10 passagers.
Navire Choctaw, Lester, de Liverpool (8 mars)
Navire John Linton, Mansfield, de Liverpool.
Navire St. Louis, de New-York.
Navire Louisville, Price, de New-York.
Navire Orleans, Fowler, de New-York.
Navire Alabama, Waterman, de New-York.
Navire Newark, Brown, de New-York.
Navire Latonsie, Bolton, de Liverpool, 47 jours.
Brick Crawford, Gardiner, de Charleston—esclaves.
Brick Handford, Wooster, New-Haven.
Brick Hermosa Habanera, Sobeina, Havana.
Brick Wm. Osborn, McManus, d'Irlande.
Goël. Robert Centre, Johnson, de la Mobile.
Goël. Oscar de Vera-Cruz.
Bateau à vapeur Homer, Gay, de Louisville.
Bateau à vapeur Peruvian, Walker, de la Mobile.
Bateau à vapeur Lancaster, [illegible], de St Martinville.

AVIS.—Le soussigné offre ses remercimens à ses amis, pour le patronage libéral qu'il en a reçu et les informe qu'il continue toujours sa profession de courtage et de change. Il espère par son zèle mériter la continuation de leur patronage. Son bureau est rue St. Louis, No. 55, près de l'étude de M. [illegible], en face du bureau des hypothèques, où on le trouvera depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi.
2 mai—4 A. J. de ATOCHA.

UNE jeune demoiselle ne voulant pas dire le nom de son père s'est écartée de la cette ville, on la trouvera chez M Boyer, boulanger, rue Dauphine, elle dit que son père fait de bas. 2 mai

A VENDRE.—La pirogue MARIA, de dix tonneaux, 32 pieds, avec ses agrès et apparaux généralement quelconques, et une cuisine en fer; cette embarcation est très commode pour le cabotage du fleuve. Pour les conditions, s'adresser à
2 mai BLANC & BRUGIER

AUX CHEFS DE MAISON.

UNE dame qui a perdu son mari désire se placer chez des personnes qui aient l'intention de quitter la ville pendant les mois d'été. Elle serait disposée à prendre soin d'un ou deux enfants, ou à travailler comme couturière, s'adresser chez EVERITT
2 mai rue St. Louis, No. 10.

PIANOS FORTES DE LONDRES.

REÇU par le ttrois mâts Adelaide, de Liverpool, et à vendre par les soussignés,

5 pianos à buffet de la fabrique de Wornum, en bois de Rose et à glaces, d'une qualité très supérieure, à 6 1-2 octaves.

1 do. do. en beau bois d'Acajou à glaces.

3 do. carrés de la fabrique de Tomkinson, à 6 1-2 octaves, sommiers prolongés, cuivre, d'une qualité de son remarquable.

2 piccolos de Robert Wornum. Tous ces instrumens sont garantis par F. JOHNS & CO,
2 mai rue de Chartres, No. 113.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT donés à la personne qui conduira à la geole ou au soussigné le nègre nommé HENRY, appartenant ci-devant à M. Laroque, conisen, etc. Ce nègre est âgé d'environ 15 à 16 ans, d'une forte constitution, taille d'environ 4 pieds 8 ou 9 pouces, au moment de son départ, il était vêtu d'un pantalon de cotonnade usé, couleur cendre, et d'une veste de drap gris.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas recevoir le dit nègre à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant la rigueur des lois.
JOSEPH MICHEL,
2 mai—6 encoignure Royale et St. Philippe.

CAZADORES DE ORLEANS.

POR orden del capitan, la compania tomará las armas el domingo próximo, 2 del corriente, á las 6 de la mañana y se reunirá en el paraje acostumbrado, con casaca de verano, y morrion con ponpon, para una de las revista de obligacion prescrita por la ley.
2 de mayo. RAFAEL PEREZ, sargento 1°.

CHASSEURS D'ORLEANS.

LA compagnie prendra les armes conformément au règlement fusils en bon état pour des exercices 1 di manche 5 du courant, à 5 ½ heures précise du matin et se rendra au lieu ordinaire uniforme complet, veste bleue et pantalon blanc. L'appel se fera à 6 heures précises.
Par ordre du capitaine,
29 avril V. GOUY, sergent-major

COUR DES PREUVES. Attendu que Jean Baptiste Fleury a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter A. D. [illegible] décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES.—Attendu que Wm. H. Barbarin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Hugh Findlay, décédé intestat. Avis est par le présent, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
2 mai. W. F. C. DUPLESSIS, régistr.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Mardi, 4 juin 1833, à midi, il exposera en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Darby, h. c. l. les deux esclaves ci-après décrites, savoir:

Une mulatresse nommée MARIE, âgée d'environ 26 ans, blanchisseuse et ouvrière en cotonnade, avec son enfant nommé ALEXIS, d'environ 5 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Mardi, 14 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu dans le faubourg Cloüet, rue Louisa, auprès de la guildive de Bruce, un fonds de cabaret, appartenant à la succession de feu Antonio To[illegible].
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 2 MAI 1833.

La 11me. représentation des EXERCICES de la famille RAVEL.

Et pour la dernière fois de cette saison une représentation DE

JEAN,

Comédie vaudeville en quatre actes.

COSMORAMA.

Rue Royale, près de la pharmacie de M. Forestier.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil [illegible] et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, [illegible] heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. [illegible]—1m

GRANDE MERVEILLE
ou
ORANG OUTANG

A la demande de nombre de [illegible] animal extraordinaire restera dans [illegible] jours de plus, le propriétaire a l'honneur [illegible] pourra le voir encore aujourd'hui [illegible] Planteurs et [illegible] pas [illegible] mai—9.

SPECTACLE DE SOU[illegible]

rue de Chartres [illegible]

M. FINN présente ses respects [illegible] habitants de la Nouvelle-Orléans [illegible] dont ils ont bien voulu l'honorer [illegible] de les prévenir que son spectacle [illegible] de verre [illegible] dans le courant de ce mois [illegible] au public que c'est pour [illegible] l'occasion d'admirer cet art curieux et intéressant [illegible] productions sont en vente et sont [illegible] présents à des parents ou amis.

Entrée 50 cts.—Enfans [illegible] ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 [illegible] 2 mai

M. SYLVESTER a l'honneur [illegible] ses amis et le public que son bureau [illegible] No. 16, continuera à être ouvert pendant [illegible] étant de se fixer à la Nouvelle-Orléans.

Les lots gagnants de loterie d'YATES [illegible] M'INTYRE seront payés à présentation des billets.

Il achète aussi les billets qui [illegible] les guinées et les souverains. S. J. SYLVESTER,
2 mai rue de Chartres, No. 10.

LE SOUSSIGNE allant en France faire ses achats, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs, que son magasin sera constamment assorti de marchandises dans son genre, en première qualité, comme par le passé.

Il attend par les premiers arrivages du Hâvre un assortiment de nouveautés.

Pendant son absence, M. Jules Boileau, coiffeur, tout récemment arrivé de Paris, attaché à son établissement, confectionnera tous les ouvrages en cheveux qui pourront être demandés, et il ne laissera rien à désirer par le soin qu'il y portera.

Les apprentis en coiffure que l'on désirera mettre seront [illegible] par le passé, soumis aux soins de son épouse pour les premiers principes; et se charge de donner lui-même à son arrivée les dernières leçons selon les nouvelles modes. GAULHIAC, 1 mai.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie maronne de chez la soussignée le 1er. avril courant, la mulatresse MARIE, taille d'environ 5 pieds, visage plat, âgée d'à peu près 35 ans. On suppose qu'elle est quelque part dans les faubourgs supérieurs, ou qu'elle s'est enfuie avec un blanc.

Les capitaines de bâteaux à-vapeur et de navires sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous les peines prévues par la loi.
1er mai—1m L. A. CALDWELL.

Vin de Cote, Huile d'olive, Bouteilles &c.

EN débarquement du navire Carolinian, de Marseille, et à vendre par les soussignés,

15 barriques vin rouge,
200 douzaines huile d'olive grandes bouteilles,
100 demi douz. do do,
100 caisses vermicelle,
200 paniers bouteilles vides,
15 balles bouchon de 30 000 chaque.
CARRIERE & BORDUZAT,
1 mai No. 11, rue St. Louis.

Nouvelle-Orléans, 29 avril 1833.

A UNE ASSEMBLEE de la direction de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, qui a eu lieu ce jour, L. S. Generes a été nommé au comité secrétaire de la compagnie.
30 avril—1m P. GIS [illegible], s.c. pro tem.

Bureau de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

Nouvelle-Orléans, 29 avril 1833.

LE bureau de cette compagnie a été transporté à la rue du Canal, No. 1, où les souscriptions [illegible] [illegible] [illegible] Par ordre de la Direction [illegible]
30 avril [illegible]

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 29 [illegible] 1833.

LES Actionnaires de cette Banque sont prévenus, par le présent, que par suite d'une [illegible] de la Direction, une assemblée des dits actionnaires aura lieu dans la maison de banque, samedi le 18 mai prochain, à 4 heures de l'après-midi, afin de prendre en considération la 6 section d'un acte de la Législature intitulé "Acte pour incorporer la société d'Agriculture de la Louisiane," émettre leur opinion et délibérer sur son contenu.

Les actionnaires et leurs fondés de pouvoirs sont priés, de la manière la plus particulière, de s'y rendre [illegible] attendu qu'il convient que l'assemblée [illegible] que possible, des questions importantes [illegible] disposition de cette section devant [illegible]
30 avril—18 RICHARD RELF, caissier.

BUREAU DES COMMISSAIRES

De la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans*

29 avril [illegible]

ATTENDU que les [illegible] incorporant la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ont le vif désir [illegible] dans leur administration que des mesures [illegible] à exécution l'esprit du dit acte, assurer [illegible] de cet état le privilège qu'il accorde [illegible] puisse y avoir le juste sujet de plainte [illegible] par la première section de la charte [illegible] cas d'excès de souscriptions pendant les [illegible] trente jours, la réduction sera faite sur [illegible] manière à qu'aucune souscription ne [illegible] qu'il en reste à la plus grande, et considérant [illegible] ordonné que pendant le 1er. terme de [illegible] ont admis à souscrire que ceux qui seront citoyens des Etats-Unis, et résidans dans cet état, et afin d'éviter toutes les souscriptions fictives et simulées, les dits commissaires croyant devoir exiger, outre la preuve de citoyenneté et de résidence, la preuve que chaque souscription est *de bonne foi* pour le compte, usage et *bénéfice* des souscripteurs:

La preuve de ces faits sera le serment de la personne souscrivant soit personnellement ou par mandataire. Il sera fait de la manière suivante:

"Je, *A—B* jure solennellement que je suis citoyen des Etats-Unis et résidant de l'état de la Louisiane et que le fonds pour lequel je vais souscrire est exclusivement et de bonne foi pour mon *compte, usage et bénéfice* et n'est en aucune manière destiné à l'usage ou avantage de qui que ce soit."

Et toutes personnes présentant un pouvoir de souscrire au dit fonds devront faire serment de la même suivante:

"Je, *A—B*, jure solennellement qu'au mieux de ma connaissance la souscription que je vais prendre en vertu d'un mandat est réellement et de *bonne foi* pour le *compte, usage et bénéfice* de la personne dont je tiens le dit mandat.

Publié par ordre des commissaires,
30 avril.—4 ROBERT G. DIXON, secrétaire.

50 BARILS mélasse de raffinerie, propre à l'usage des familles, et à l'approvisionnement des bâtimens, à vendre à la raffinerie d'Augustin Jeufeau, faubourg Marigny No. 46, entre Mandeville et Espagne. 30 av.-3.

MARCHANDISES du pays—Quelques colis en débarquement, et à vendre par
30 avril. LINCOLN et GREEN.

SEL.—1600 sacs, 2-3 fin, 1-3 gros, en débarquement du navire Heraclide, de Liverpool, et à vendre par
30 avril. LINCOLN et GREEN.

$10 DE RECOMPENSE, seront donnés à celui qui fera mettre à la geole le griffe nommé Lathomou, parti marron de chez le soussigné, parlant très bon anglais et français, taille 5 pieds 3 ou 4 pouces, le corps très mince, yeux verrons, tête affilée et très fournie il porte une cicatrice à une des tempes.

Les capitaines des navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords.
30 avril.—4 F. GIROD.

AVIS.—Le soussigné désirant cesser de pratiquer sa profession d'horloger, prie ceux pour qui il peut avoir des montres ou autres objets, d'avoir à venir les réclamer durant la quinzaine, époque à laquelle il doit quitter la maison qu'il occupe. Il offre à vendre à l'amiable, tous ses outils, ses montres, un régulateur, et généralement tout ce qui se trouve à son horlogerie. Après cette époque, il demeure rue Moreau, No. 124, faubourg Marigny.
29 avril—3 DARAM.

LE président et les directeurs du Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton donnent par le présent notice, qu'en conformité de la [illegible], section de leur acte d'incorporation les livres de souscription seront ouverts de nouveau, le mercredi 24 de ce mois, au bureau de la Compagnie de Banque et de Canal à la Nouvelle-Orléans, (jusqu'à nouvel ordre) et resteront ouverts depuis midi jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant l'espace de soixante jours. 24 avril—[illegible]

[illegible] à vendre par J. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. [illegible]Y.

IL sera vendu vendredi, 3 courant, à son magasin d'encan, rue Toulouse, à 10 heures du matin,

Un grand assortiment de marchandises anglaises savoir: guinghams à raies et à carraux, mousselines do., mouchoirs Madras et Musulipatan, do. pour deuil, do. en batiste, mousselines imprimées, gingas fil, mousselines à moustiquaires, coutil à pentalon, siamoises, voiles de tulle, &c.
Conditions à la vente. 2 mai

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 11 mai 1833, à la bourse Hewlett, à midi précis il se a vendu un beau LOT DE TERRE, faisant encoignure des rues Toulouse et Bourgogne, et mesurant sur chacun des rues 120 pied français Sur le dit lot il existe une grande bâtisse en briques donnant sur les deux rues et divisée en quatre magasins, lesquels produisent dans ce moment $1680 par an de loyer et sont toujours loués.

Le présent lot de terre est sujet envers la corporation de cette ville à une rente annuelle de quatre vingt-douze piastres sur un capital de $ 820.

On vendra le tout ensemble d'après le plan de M. Zimpel, déposé à la Bourse.

Conditions—$4 0 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 mai.

PAR JACOB LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves et pour compte des héritiers de feu Wm. N. McDonough, il sera vendu au café Hewlett, à midi, samedi 11 du courant:

5 Actions de la presse à coton, à 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

Aussi l'esclave Fontain à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 2 mai

PAR J. LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la cour de paroisse de cette ville, il sera vendu, le 23 mai courant, au café Hewlett, à midi, pour compte des créanciers de Francis McMamus, débiteur absent:

L'esclave ISAAC, âgé d'environ 33 ans, acclimaté, ayant été plusieurs années dans le pays, ouvrier pleinement garanti contre les maladies prévues par la loi. S'est absenté quelquefois et on ne le garantit pas contre le vol.

Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Hugues Pedesclaux esqr., notaire public, aux frais de l'acheteur.
2 mai

POUR LITTLE ROCK, FORT SMITH,
Fort Gibson et les ports intermédiaires.

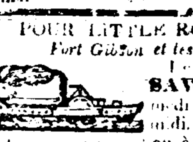

Le bateau à vapeur ARKANSAW, capt Thompson, partira samedi 4 du courant, à 4 heures après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
2 mai GRAY, DURRIVE & Co, 79, Nlle. Levée

POUR TAMPICO.

La belle goëlette ELIZA-THOMAS, ayant la plus grande partie du chargement engagée, sera expédiée dans le courant de la semaine. Pour fret ou passage, s'adresser à J. DUFART,
30 avril rue Royale, No. 100.

POUR TAMPICO,

La goëlette BONITA, partira demain mercredi, si le temps le permet. Pour quelques barils de fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
30 avril J. DUFART, rue Royale, No. 100

POUR TAMPICO,

La goëlette ANNETTE, ayant une partie de son chargement à bord, partira dans quatre jours. Pour fret ou passage, s'adresser à A. BARON, ou
30 avril J. DUFART.

POUR NANTES,

Le navire neuf CHARLES, capitaine Blakeman, partira le 10 courant. Pour passage, s'adresser à bord ou chez J. MAGER, 30 avril.

POUR TAMPICO,

La goëlette EMPEROR, capitaine Boylan, partira pour le susdit port samedi prochain, 4 mai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou aux soussignés.
29 avril—6 J. J. NARTIGUE & DESBOIS

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe CRESCENT, capitaine J. Rogers, a besoin 300 balles coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à
27 av LOGDEN et CO.

POUR BALTIMORE.

La goëlette fine voilière NEW-PACKET, capitaine Ramsdale, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à HARRISON, BROWN et Co,
27 av rue Royale, No. 117.

POUR CHARLESTON.

La goël. fine voilière HURKARA, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN et CO,
25 av rue Royale, No. 117.

POUR TAMPICO.

La goël. ANNETTE, capitaine Hanna, ayant une partie de son chargement engagé, partira un moment. Pour fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à J. DUFART,
27 av rue Royale, No. 100.

AU PUBLIC.

LE soussigné ayant été régulièrement nommé agent pour la vente des fameuses machines à laver de Genois, a l'honneur d'informer le public et particulièrement les capitaines de bateaux à vapeur, de navires, les personnes tenant pensions &c. &c. qu'il recevra des ordres pour une ou plusieurs de ces machines, à son bureau, rue du Maine, No. 25.

Les avantages de cette machine sont tels qu'il suffit de la voir en opération pour avoir le désir de les acheter—On peut voir la machine en opération rue de Chartres, No. 122, on peut obtenir le droit d'en vendre dans différentes paroisses en s'adressant chez Everitt, rue du Maine, No. 25.
avril

A VENDRE.—500 yards de pierres plates, s'adresser rue Ste. Anne, No. 86, à
JOSEPH M. FERNANDEZ.
De plus 30,000 Briques du Nord, pour carrelage.
avril

A LOUER.—Deux maisons neuves, situées sur le chemin à coulisses, l'une d'elles convenant à une famille nombreuse, l'autre propre à y établir un café. On les vendra à bon marché.

S'adresser à l'encoignure des rues St. Louis et de la [illegible], No. 15.
[illegible] 3 Vve. KOKERNOT & Co.

SANGSUES A VENDRE, à la pharmacie de F. ORIOL & Co.
[illegible] avril encoignure des rues Condé et Dumaine

A LOUER le 1er. mai, le magasin dans la rue Gravier, No. 24, s'adresser à
WILLIAM H. MORGAN,
24 avril [illegible]

AVIS.—Tous ceux qui doivent aux soussignés et qui ont des réclamations contre eux, ainsi que tous ceux qui doivent à la succession de Mr. Bernard Duchamp, ou ont des réclamations contre elle sont priés de venir régler leurs comptes rue Toulouse No. 52, chez Messrs.
4 avril—1m KENNEDY & DUCHAMP

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans. Je certifie que le 8 d'avril 1833 jugement a été entré dans cette cour dans le procès de Priscilla Donaldson contre Stephen F. Donaldson, son mari, dans les termes et mots suivans savoir:—No. 6,357 —*Priscilla Donaldson contre Stephen F. Donaldson*, son mari —Sur motion de M. James R. Sterrett avocat de la demanderesse, et sur preuve que, dans cette cour jugement en séparation de corps et de biens a été prononcé le 20 juillet 1832, que depuis cette époque il n'y a point eu de réconciliation entre les parties, mais qu'au contraire la présente affaire a été instituée; que le jugement a été rendu dans la cause le 8 décembre mil-huit-cent trente deux a été notifié au défendeur par l'avocat chargé de le représenter, trois fois de mois en mois, suivant la loi, et que depuis, le défendeur n'a pas obéi au décret de la cour, lui enjoignant de retourner au domicile de sa femme;

Il est ordonné, adjugé et décrété que les liens du mariage qui existaient entre Stephen F. Donaldson et Priscilla Donaldson, son épouse soient dissous, et que le défendeur paie les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1833.
CHS. MAURIAN, Juge.
Jugement enrégistré livre C, page 67.
Frais de cour, $35 62½.

En foi de quoi j'ai signé le présent, et y ai apposé le sceau de ladite cour à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 13 avril mil huit cent trente trois; l'an de notre Seigneur 1833, et la cinquante septième année de l'indépendance des Etats-Unis.

(L. S.)
15 av.—7, 2ps F. BUISSON, Dép. Gref.

AVIS AU PUBLIC.

LE 18 Mai prochain, à 10 heures du matin, il sera adjugé au rabais, au Presbytère de l'église de la paroisse St. Charles, rive gauche du fleuve, à huit lieues de la ville, les travaux à faire à l'entourage du cimetière et de la cour de l'église, dont une grande partie sera refaite à neuf.

En outre, la peinture de tout l'extérieur de l'église, y compris la toiture, qui devra être repiquée et réparée.

L'on pourra prendre connaissance des conditions du marché chez M. Edmond Fortier, [illegible], qui fera connaître aussi les [illegible] employer, des ferrures pour les portes [illegible] la qualité et la nature de la peinture.
Presbytère St. Charles, 20 mars 1833. [illegible]

L[illegible] sous [illegible] Tabac [illegible] 10 [illegible] de 5 livres. Ils vendront [illegible]
[illegible] BERTRAND & LEGENDRE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

LE MARDI, 7 mai courant, à midi à la Bourse, il sera procédé à la vente de 12 terrains situés faubourg rues Girod, St. Pierre et St. Jean, conformément au plan déposé à la Bourse.

Les conditions de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs chez Félix Arnaud.

Il sera observé que le moment est favorable pour bâtir sur les susdits terrains en ce qu'on couvre de coquilles la rue Girod en vertu d'une ordonnance du conseil de ville.
1 mai—1

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 18 mai courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Une terre située à la paroisse Plaquemines, à dix lieues de cette ville, par en bas, et au même bord, ayant 5 arpens de face sur 40 de profondeur, borné d'un côté par la terre de C. B. Dufeau, et de l'autre par celle de Mad. Fanse.

Conditions: 1 à 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
1 mai—1m

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 18 mai courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Lucie, griffonne, âgée de 23 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison et un peu cuisinière, avec son enfant âgé de 7 mois.

Jeany, négresse, âgée de 15 ans, gardienne d'enfans, bon sujet, très intelligent.

Peggy, négresse, âgée de 15 ans, cuisinière pour une petite famille, bon sujet, domestique.

Manuel, nègre, âgé de 17 ans, domestique, cocher, charretier et bon sujet.

Tous les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

PLUS:

Une maison et terrain, situés rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Dauphine, mesurant 27 pieds de face sur 72 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Les esclaves un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois; et la maison, un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis H. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.
1 mai—1m

PAR JOSEPH LE CARPENTIER & Co.

IL sera vendu lundi, 6 mai, à midi à la Bourse Hewlett, dix-huit beaux Terrains situés dans la rue Montégut, à un île de la presse à coton à vapeur, du No. 6 au No. 23 tel que on le voit dans le plan exposé à la Bourse. Les Nos 6, 7 et 8 seront vendus ensemble, sur lesquels se trouve une Maison vaste et commode.

Conditions 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 1er mai—6

PAR J. LEVY et WHITING.

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves, il sera vendu mardi, 7 mai, à la Bourse Hewlett, à midi: 10 Actions de la compagnie d'Orléans, sur lesquels $1,000 ont été payées.

Conditions—1 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 1 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 4 mai, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivans:

Robert, griffe, âgé de 19 ans, peintre, vitrier et tendeur de papiers, domestique de maison, excellent sujet. Le domestique donne actuellement un revenu de 30 piastres par mois.

Sarah, négresse, âgée de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique. Cette domestique est toujours louée 11 piastres par mois.

Les esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et sont vendus à un crédit de 6 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1 mai.

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI, 3 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett,

La griffonne Maria, âgée d'environ 20 ans, depuis longtemps dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, excellente domestique, bon sujet, d'un excellent caractère, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Elle n'est vendue que pour cause de départ de sa maîtresse. 1 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, vendredi, 10 mai courant, à la Bourse Hewlett, à midi, 220 terrains de valeur, dépendant de la propriété de Mme. veuve Castanedo, sur le chemin du Bayou, et amplement désignés sur le plan dressé par Bringier, arpenteur-général, le 23 avril 1833, et exposé à la Bourse.

La situation avantageuse de ces terrains à travers lesquels s'effectuera avant long-temps la prolongation de la rue de l'Esplanade, est trop bien connue pour nécessiter ici de plus amples détails, et en fait un objet digne sous tous les rapports d'attirer l'attention des spéculateurs.

Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront également à leurs frais, se faire mettre en possession.
1 mai

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le jeudi 2 mai courant, à l'heure de midi, à la Bourse, les esclaves suivans:

DOROTHEE dite Rose, âgée d'environ 16 ans,
BETSEY, griffonne, d'environ 27 ans, et MARTIN, nègre âgé d'environ 44 ans.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par M. Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 avril.—3

PAR TRICOU & CANONGE.

IL SERA vendu vendredi, 3 mai prochain, à la Bourse Hewlett, à midi:

2 Lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, place Lafayette, suivant le plan exposé à la Bourse.

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente se passeront chez Louis J. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 avril.

PAR J. H. DOMINGON.

JEUDI, prochain 2 Mai, il sera vendu à son magasin d'encan, pour clore une facture, une grande quantité de linge d'Eté, fil, est assorti. Conditions à la vente.
30 avril

PAR [illegible]

JEUDI, 2 mai prochain, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, dans la maison de M. John Garnier, rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon, une quantité de meubles, une harpe, un piano, et autres objets de ménage.
27 avril.

PAR DUTILLET & DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le 6 mai prochain, à midi, une terre située dans le faubourg Washington, à un mille et demi environ de cette ville, bornée d'un côté par la propriété de M. L. B Macarty, et de l'autre par celle de Mr Albert Piernas, et qui se compose des habitations qui appartenaient à Messrs. David Olivier et Lombard fils; ces deux habitations seront divisées et vendues en lots de ville suivant un plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente: c'est la seule terre qui reste à la proximité de cette ville: sa façade est celle qui offre le plus d'avantage pour le travail de ceux qui font le commerce des bois sur le fleuve.

Les termes de la vente: sont payables à 1, 2, 3 et 4 ans avec hypothèque et en billets dont le premier terme seulement sera endossé; les acheteurs seront reçus à payer comptant sous l'escompte de sept pour cent par an.
9 avril

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi, 3 mai prochain, à dix heures du matin, au magasin de Louis Gally, rue St. Pierre, galons pour voitures, fils de selles à la [illegible], et une quantité d'autres objets dépendant de son magasin de sellerie. 27 av—6

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le jeudi, 2 mai prochain, à la Bourse, et à l'heure de midi, une terre d'un arpent de face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, dépendant de la ci-devant habitation H. St. Amand, au-dessous de cette ville; il y a sur cette terre une maison neuve de six appartemens dont cinq à feu; une autre bâtisse de cinq appartemens avec une galerie et un appenti à chaque pignon, et une autre bâtisse de 30 pieds, avec une galerie qui sera achevée le jour de la livraison, avec jardin en rapport et verger non en rapport.

Conditions: Payable à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. La propriété ne sera livrée qu'un mois après la vente. L'acte de vente devant O. de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 24 av—5 pa.

LES Livres de souscription au fonds capital de la Banque des Citoyens ont été ouverts hier chez M. J. B. Labatut, rue Royale, et le demeureront jusqu'au 30 août prochain, chaque jour, excepté les dimanches, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

A LOUER.—La partie supérieure de la belle maison, rue St. Louis, [illegible] dans la partie la plus commerçante de la ville, [illegible] principal consentirait volontier à louer les chambres séparément; elles conviendraient parfaitement comme comptoirs.

S'adresser au rez-de-chaussée, au magasin de [illegible]
1 mai—3

AVIS.—M. John Estevanel, de la maison [illegible] & Courval, étant décédé le 27 du courant, avis est donné par le présent que d'après les dernières volontés du défunt les affaires de la maison Estevanel & Courval doivent être continuées jusqu'au terme de [illegible] par le sieur Hypolite De Courval.
30 avril J. A. [illegible]

A[illegible] [illegible]
[illegible] avril [illegible]